

# Modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA)

Département  
Technologie du génie physique

Modalités adoptées en Département le : 9 juin 2022

Approuvées par la Direction des études le : 15 août 2022

Mise en garde – Session Automne 2022

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et son contenu peut être modifié sans préavis, selon les travaux départementaux en cours.

La Direction des études du Cégep André-Laurendeau, le 29 août 2022

## TABLE DES MATIÈRES

1	Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3) .....	3
2	Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5) .....	3
3	Précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (5.3).....	3
4	Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (7.1.2) .....	3
5	Évaluation de la communication écrite et orale (7.2).....	4
6	Remise en retard d'un travail (7.4) .....	4
7	Délais pour remettre aux étudiants et étudiantes les travaux corrigés (7.5.4) .....	4
8	Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6) .....	4
9	Modalités d'évaluation liées au contexte d'enseignement à distance (7.8) .....	5
10	Modalités de révision de notes (7.10.11) .....	5

## **1 Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3)**

Dans la majorité des cours, la réussite de l'évaluation certificative est obligatoire à la réussite du cours. D'autres modalités et conditions de réussites peuvent s'appliquer.

Les balises concernant les seuils multiples et autres conditions de réussite doivent être mentionnées au plan cadre et au plan de cours.

## **2 Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5)**

Les évaluations certificatives et les évaluations importantes d'un cours (20% et plus) sont développées par l'ensemble des enseignants responsable du cours. Les évaluations sont équivalentes d'un enseignant à l'autre, d'un groupe à l'autre.

## **3 Précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (5.3)**

Lorsque l'étudiant ou l'étudiante réussit l'évaluation certificative, mais obtient un résultat final se situant sous la note de passage, la décision quant à la réussite du cours relève alors du jugement professionnel de l'enseignant ou de l'enseignante.

Lorsque l'étudiant ou l'étudiante obtient entre 55% et 59% à l'évaluation certificative, et obtient un résultat final se supérieur ou égal à 55%, la décision quant à la réussite du cours relève alors du jugement professionnel de l'enseignant ou de l'enseignante.

## **4 Circonstances permettant l'exclusion d'un étudiant ou d'une étudiante pour des raisons de sécurité (7.1.2)**

Lorsque le comportement ou l'attitude d'un étudiant compromet la sécurité des personnes ou du matériel, l'enseignant ou le technicien peut exclure sur le champ l'étudiant de l'activité en cours. Un rapport est rapidement transmis à la coordination du département, et un suivi est effectué auprès de l'étudiant. La note du laboratoire en cours (incluant le rapport) ou de l'évaluation en laboratoire est automatiquement « 0 » sans droit de reprise.

Si la situation exige l'exclusion de l'étudiant pour des activités futures, le département consulte la direction des Études avant de procéder.

## **5 Évaluation de la communication écrite et orale (7.2)**

Pour tous les travaux rédigés avec support informatique, une pondération de 5% (correction positive) est accordée pour la qualité de la communication (tel que l'utilisation juste de la terminologie propre au domaine, francisation des termes techniques).

Pour les évaluations de type « exposé oral » ou « entrevue », une note de 5% est accordée pour la qualité de la communication (tel que l'utilisation juste de la terminologie propre au domaine, francisation des termes techniques).

## **6 Remise en retard d'un travail (7.4)**

Le retard ou la remise d'un travail incomplet entraîne une pénalité jusqu'à la note de 0 (zéro). S'il est prévu de faire une remise électronique du travail, une pénalité de 10% par jour de calendrier sera imposée pour tout travail en retard jusqu'à un maximum de 7 jours.

Pour les cours intensifs de la 6e session, la pénalité imposée est de 20% par jour jusqu'à un maximum de 5 jours.

La pénalité relative aux jours non ouvrables est levée si le professeur a demandé une version papier du travail. S'il s'agit d'un travail d'équipe, la pénalité s'adresse à l'ensemble de l'équipe sans distinction individuelle.

Certaines modalités particulières s'appliquent aux cours de la première session

## **7 Délais pour remettre aux étudiants et étudiantes les travaux corrigés (7.5.4)**

Pour une évaluation sommative qui n'a pas de caractère final, l'enseignant transmet aux élèves leurs résultats, dans un délai maximal de deux semaines de calendrier scolaire qui suivent la dite épreuve.

Certaines modalités particulières s'appliquent aux cours de la première session

## **8 Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6)**

Afin de favoriser la transition de l'élève du niveau secondaire au collégial, certaines mesures d'encadrements sont mises en œuvre. Celles-ci visent particulièrement le support de l'élève dans le développement de son autonomie à gérer ses études. Plus spécifiquement, ces mesures sont :

Consignation des absences et retards : À chaque cours, les absences et retards sont consignés. On demande à l'élève de justifier ses absences et retards.

Travaux de complexité croissante et respect des délais de remise : Les premiers travaux sont courts, ils ont une faible pondération et ils sont rapidement corrigés; aucun retard n'est toléré pour la remise de ces travaux. L'élève apprend ainsi à satisfaire progressivement aux standards du cours.

Tout retard dans les travaux de plus grande envergure est immédiatement signalé à l'élève et les pénalités prévues par les politiques départementales sont appliquées. L'élève apprend ainsi à respecter les consignes établies.

Diagnostic et rencontre individuelle : Au plus tard à la sixième semaine de la session, les enseignants se rencontrent pour évaluer l'apprentissage de chaque élève. À partir de cette rencontre, les élèves en difficultés sont identifiés et, au besoin, signalés aux services professionnels du cégep. De plus, à partir de cette réunion, on planifie la rencontre individuelle de tous les élèves : un élève en particulier ne rencontrant qu'un seul enseignant pour discuter de l'ensemble de ses cours.

## **9 Modalités d'évaluation liées au contexte d'enseignement à distance (7.8)**

Non applicable

## **10 Modalités de révision de notes (7.10.11)**

Si le résultat de la révision a un impact sur la sanction finale du cours (réussite ou échec), le comité doit réviser entièrement l'évaluation certificative.